

SOMMAIRE

I - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	2
II – RÉFÉRENCES	2
III – DÉFINITIONS.....	2
IV – RESPONSABILITÉS	2
V - METHODOLOGIE	2
5.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES	2
5.1.1 ACCEPTATION COMMANDE	3
5.1.2 ACCUSÉ DE RÉCEPTION	3
5.1.3 PROPRIÉTÉ DE GILBERT POLYTECH.....	3
5.1.4 IDENTIFICATION, TRAÇABILITÉ, ENREGISTREMENT	3
5.1.5 CONTRÔLES ET ESSAIS	3
5.1.6 : PROCÉDÉS DE FABRICATION	3
5.1.7 NON – CONFORMITÉS	4
5.1.8 PRÉSERVATION ET LIVRAISON	4
5.1.9 SURVEILLANCE	4
5.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS.....	5
5.2.1 ACCUSÉ DE RÉCEPTION	5
5.2.2 CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION	5
5.2.3 GARANTIES	6
5.2.4 OUTILLAGES.....	6
5.2.5 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	6
5.2.6 FACTURES ET RÈGLEMENTS	7
5.2.7 RÉSILIATION	7
5.2.8 LITIGES.....	7

Tableau d'évolution

Indice	Date	Motif de l'évolution	Page(s)
A	09/12/2014	Création du document	Toutes
B	12/01/2015	Voir trait vertical en marge gauche du paragraphe concerné	4 ; 5 ; 6 ; 7

Vérfié par : *Lola SCHNEIDER*

Date : 12/01/2015

VISA :



Approuvé par : *Laurent PERIER*

Date : 12/01/2015

VISA :



I - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction a pour objet de définir les exigences qualité applicables dans le cadre des achats liés à la sous-traitance. Ce document est contractuel, il est référencé sur nos commandes d'achats. Elle s'applique à toutes les prestations ayant un impact direct sur la qualité du produit.

II – RÉFÉRENCES

Sans objet

III – DÉFINITIONS

Sans Objet

IV – RESPONSABILITÉS

La bonne application de cette instruction est à la charge du responsable qualité.

V - METHODOLOGIE**5.1 Obligations Générales**

La mise à disposition d'instructions, d'outillages de fabrication ou de contrôle ne décharge pas la responsabilité du sous traitant de la qualité finale du produit.

Les sous traitants qualifiés par nos clients sont tenus de posséder la documentation normative en vigueur.

Celle-ci ne sera diffusée par GILBERT POLYTECH que sur demande et qu'à titre d'information.

Le sous-traitant doit livrer la quantité spécifiée sur la commande. Toute livraison excédentaire doit être soumise à l'accord du Service Achats de GILBERT POLYTECH.

Aucune sous-traitance de second rang ne peut être réalisée sans l'accord de GILBERT POLYTECH, le sous-traitant restant le seul responsable de la qualité du produit livré.

Le sous traitant s'engage à signaler par écrit toute non conformité rencontrée en cours de réalisation, de contrôle et d'essais, voire après livraison.

Tout changement important au sein de l'organisation du sous traitant doit être signalée à GILBERT POLYTECH.

5.1.1 Acceptation commande

Le sous-traitant doit impérativement vérifier la présence de la documentation spécifiée dans les commandes d'achats ainsi que l'ensemble des conditions particulières spécifiées.

5.1.2 Accusé de réception

Nous n'exigeons pas d'accuser réception de nos commandes d'achats, GILBERT POLYTECH considère que si aucun accusé de réception (AR) ou annotation sur la commande d'achats ne nous est retourné sous huit jours, les données et conditions de la commande d'achats sont acceptées.

5.1.3 Propriété de GILBERT POLYTECH

Les outillages fournis pour la réalisation des fabrications (outillages de fabrication et de contrôle, programmes...) sont la propriété de GILBERT POLYTECH. Le sous traitant est responsable de leur préservation et doit informer le Service Achats en cas de détérioration ou d'usure inhabituelle.

A l'issue des fabrications, les outillages sont retournés sauf accord particulier entre GILBERT POLYTECH et le sous-traitant.

5.1.4 Identification, Traçabilité, Enregistrement

Le sous-traitant doit identifier le produit selon les exigences. Les enregistrements relatifs à la qualité doivent être conservés et archivés pendant une durée minimale de 30 ans afin de couvrir les exigences de nos clients.

5.1.5 Contrôles et Essais

Le sous traitant doit réaliser des contrôles et essais tout au long du processus afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées.

Des enregistrements attestant de la réalisation de ces contrôles et essais doivent être conservés. Ces derniers doivent démontrer si le produit satisfait ou non aux contrôles et essais.

5.1.6 : Procédés de fabrication

Tout changement de procédés de fabrication doit être obligatoirement signalé à GILBERT POLYTECH.

5.1.7 Non – Conformités

Le sous-traitant doit impérativement signaler toute non conformité décelée sur le produit par un enregistrement sur PV de contrôle ou fiche de non-conformité ou autre, en préalable de toute livraison.

Les produits avec non-conformités pour lesquels Gilbert Polytech aurait autorisé la livraison doivent être impérativement identifiés et séparés du reste du lot.

Lors du contrôle réception par GILBERT POLYTECH, toute non-conformité signalée ou non par le sous traitant fait l'objet d'une Rapport de Non-conformité qui précisera la décision prise sur l'acceptation ou non des non-conformités décelées avec éventuellement une demande d'action corrective.

5.1.8 Préservation et Livraison

a) Généralités

Le sous-traitant doit mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection et la préservation des produits.

b) Documents à fournir à la livraison

Sauf spécifications particulières, chaque livraison doit comporter au minimum :

- un bordereau de livraison (BL) indiquant le numéro de la commande d'achats, la quantité, la référence et la désignation des articles livrés.
- Un relevé de cote si demandé , en particulier toutes les caractéristiques clés identifiées sur plan,
- Une déclaration de conformité conforme à la NFL 000-15
- Un PV de contrôle identifiant les non conformités relevées.
- Les documents de définition à nous retourner

Si les documents exigés ne sont pas fournis lors de la livraison, le paiement de la facture sera bloqué jusqu'à réception de ces derniers.

5.1.9 Surveillance

Pour toute commande soumise à surveillance de services de surveillance officiels, le sous-traitant s'engage à faciliter l'intervention de ces services et à tenir les preuves des enregistrements qualité.

5.2 Conditions générales d'achats

5.2.1 Accusé de réception

A défaut de retour d'AR sous 8 jours, la commande sera réputée acceptée sans réserve par le fournisseur.

L'acceptation de la commande de la société GILBERT POLYTECH par le fournisseur implique son adhésion aux conditions générales et exigences qualité fournisseurs présentes et renonciation à ses propres conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du fournisseur, y compris les devis, offres, catalogues et tous documents auxquels il serait fait référence dans les conditions particulières de la présente commande.

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes exigences qualité des fournisseurs d'une commande sans accord écrit préalable de la société GILBERT POLYTECH.

5.2.2 Contrôle de l'exécution

En cas de recours à la sous-traitance par le fournisseur, il devra au préalable en informer la société GILBERT POLYTECH, laquelle se réserve le droit de s'y opposer.

a) Réception

Le transfert de la propriété et des risques a lieu sous réserve de l'acceptation quantitative et qualitative de la fourniture. En cas de non acceptation, la société GILBERT POLYTECH établit un rapport de non conformité, lequel est adressé au fournisseur. Toute fourniture non conforme est soit remise à la disposition du fournisseur, soit conservée par la société GILBERT POLYTECH pour traitement de la non-conformité aux frais du fournisseur.


b) Livraison

Tout produit doit être accompagné des documents mentionnés au § 5.1.8 –b.

La date de livraison prescrite est la date d'arrivée des produits en notre usine. Sauf stipulation contraire, les produits commandés voyagent aux frais et périls de l'expéditeur.

Les dates de livraisons contractuelles sont impératives. Le fournisseur s'engage à informer immédiatement GILBERT POLYTECH de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et à tout mettre en œuvre pour y remédier.

En cas de non respect des délais de livraison, la société GILBERT POLYTECH peut résilier tout ou en partie de la commande par simple lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à tous dommages et intérêts.

	INSTRUCTION EXIGENCES QUALITE DES FOURNISSEURS	IN-AC-01-B
		6/7

5.2.3 Garanties

Le fournisseur garantit la marchandise livrée contre tout défaut de conception, fabrication ou de matière pendant un délai d'au moins un an à compter de la réception des marchandises ou de leur mise en service.

Toute fourniture déclarée non conforme entrainera une régularisation auprès du fournisseur des frais de remise en conformité et des frais de retour, sans préjudice de tout autre frais et dommages et intérêts dus à la société GILBERT POLYTECH.

5.2.4 Outillages

Sauf stipulation contraire, les outillages confiés au fournisseur ou fabriqués par lui pour le compte et aux frais de la société GILBERT POLYTECH, en totalité ou en partie, ne peuvent être utilisés autrement que pour la réalisation de sa commande.


Le fournisseur s'engage à assurer la bonne conservation et l'entretien de ces outillages et à nous les retourner, à notre demande pour toute raison. Le fournisseur s'engage à contracter à cet effet une assurance appropriée.

Ces outillages et matériels restent la propriété de la société GILBERT POLYTECH et doivent être pourvus par le fournisseur d'un marquage visible et permanent indiquant cette propriété.

5.2.5 Propriété industrielle

La société GILBERT POLYTECH conserve la propriété industrielle exclusive des études, plans, documents, outillages qu'elle réalise ou fait réaliser pour l'exécution de la commande, ainsi que celles des matériels fournis lorsque ceux – ci ont un caractère original ou des éléments de nouveauté par rapport à l'état de la technique.

Le fournisseur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à toute autre fin ces documents et outillages et de fabriquer pour tous tiers des matériels identiques ou comportant des éléments empruntés à ces matériels.

	INSTRUCTION EXIGENCES QUALITE DES FOURNISSEURS	IN-AC-01-B
		7/7

5.2.6 Factures et règlements

Les factures doivent parvenir en 2 exemplaires à la société GILBERT POLYTECH et doivent comporter les références de la commande et du bon de livraison. Des factures distinctes doivent être établies pour chaque livraison partielle.

Les factures ou relevés de factures doivent être adressés à la société GILBERT POLYTECH à la fin du mois et ne peuvent concerner que les livraisons effectuées jusqu'au dernier jour du mois. Les factures se rapportant à des livraisons postérieures à cette date doivent figurer sur le relevé suivant.

Les règlements à la société GILBERT POLYTECH sont effectués sur présentation de la facture ou du relevé de factures, par virement bancaire à 45 jours fin de mois de réception de la fourniture, (sauf dispositions particulières stipulées sur commande, ou faisant l'objet d'un accord antérieur).

Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des marchandises non acceptées ou des coûts de remise en conformité et après réception de l'avoir correspondant. Toutefois, les règlements effectués ne constituent pas une reconnaissance de la qualité des fournitures.

5.2.7 Résiliation

Nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande et sans indemnité dans l'éventualité où le fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de la dite commande.

Dans le cas ci-dessus, les arrhes ou acomptes versés deviendront immédiatement exigibles et devront être restitués à la société GILBERT POLYTECH sans délai.

5.2.8 Litiges

La présente convention et ses suites relèvent exclusivement du droit français.

Le tribunal de commerce de Montauban est seul compétent pour connaître des litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution d'une commande.